

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET à 18H30

L'an **deux mil quinze**, le deux juillet à 18 heures 30 , le Conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou maire,

Étaient présents : Piriou Thierry, Gaouyer Nathalie, Larhantec Danièle, Parcheminal Marie Claire, Zouaillec Yvon, Jacq Christian, Dilasser Martine, Rodde Sylvie, Péran Bruno, Vieillard Marie Claude, Goulhen Géraldine, Crenn Gilles, Le Jeune Gwénaëlle, Inizan Frédéric, Kerguillec Julien, Hameury Eddie, Fer Michel

Absents : J Huet , JF Croguennec, (procuration N Gaouyer), J Quéré (procuration M Dilasser) , C Hardouin (procuration D Larhantec), L Da Silva (procuration T Piriou), S Le Bozec (procuration MC Parcheminal)

Secrétaire de séance : MC Parcheminal

- Demande de subvention « amendes de police »

Le maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article R 2334-11 du CGCT, le département est compétent pour répartir le produit des amendes de police au profit des communes ou groupements de communes inférieures à 10 000 hts. Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour les travaux de sécurisation des accès piétons et vélos de la rue Parmentier au parc de loisirs situé au rond point de Lostwithiel, et la sécurisation de l'accès à l'espace commercial par la rue des 4 saisons afin de rejoindre la liaison douce de Goarem Goz. Montant des travaux estimés à 35 425 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve** les travaux
- **Sollicite** le conseil général au titre des amendes de police
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires

- Démarche de prévention des risques professionnels, demande de financement Caisse des dépôts

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial ou hospitalier. A ce titre, le Fonds national de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarche de prévention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques.

Le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche est estimé à 19 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire représentant légal de la collectivité pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et pour signer les pièces s'y rapportant.

- Renouvellement de la convention du conseil en énergie partagé HEOL

La commune adhère la l'agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Morlaix (HEOL), et a ce titre bénéficie du Conseil en Energie Partagé : Etat des lieux énergétique, analyse des consommations, suivi périodique, contrôle des factures, remise d'un bilan annuel, proposition de contrôles techniques, information des agents et usagers de bâtiments communaux, sensibilisation d'ordre général lors des projets de construction ou réhabilitation.

Morlaix communauté subventionne l'activité de Heol à hauteur de 0.60 € / an et par habitant. La participation de la collectivité est fixée à 0.69€ pour 2015 ; 0.72 € pour 2016 et 0.75 € pour 2017.

Il est proposé au conseil de renouveler son adhésion à Heol pour les 3 années à venir

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Renouvèle son adhésion à HEOL pour 2015-2016-2017

- Fixation du prix de vente de bois plaquette (saules)

La commune a planté en 2004 et 2008, dans le cadre du programme WILWATER 10 hectares de saules afin d'y épandre les boues de la station d'épuration. Le bois récolté sert à alimenter les chaudières bois de la collectivité. En parallèle à cette opération, la filière bois énergie s'est développée sur le territoire et un partenariat fort s'est créé avec la SCIC « Coat Bro Montroulez » auprès de laquelle nous nous approvisionnons en bois énergie. Dans le cadre du partenariat la SCIC prend en charge le déchiquetage du bois ainsi que le transport jusque la plateforme de séchage.

140 tonnes de bois vert ont été récoltées sur une parcelle de 1ha84 .

Compte tenu des frais engagés par la SCIC, broyage, transport il est proposé de vendre le bois plaquette au tarif de 20, 75 € la tonne

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Fixe à 20.75 € le prix de la tonne de bois plaquette

- Taxe sur la consommation finale d'électricité. Fixation du coefficient multiplicateur unique

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les dispositions des articles L.2333-2 et suivants L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L5212-26 du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité. Cette taxe constitue une recette de fonctionnement non négligeable à la collectivité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article 37 de la deuxième loi de finances rectificative pour 2014,
Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Fixe à 8.5 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité
- Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- Subventions

La commission Sports Vie associative propose les montants suivants :

	Précédemment. Alloué	Cm 02/07/2015	TOTAL
	- €	780 €	780 €
Asso de jumelage Pays de Morlaix-REO		150 €	150 €
Comité de jumelage Pays de Morlaix - Wurselen		80 €	80 €
Rased Morlaix		250 €	250 €
Skol Diwan Montroulez		300 €	300 €
SPORTS	- €	23 320 €	23 320 €
Kumo Judo		592 €	592 €
Tao dragon celtik (boxe chinoise)		499 €	499 €
Armorik moto-club		503 €	503 €
Badminton club		1 003 €	1 003 €
Courir à Pleyber		345 €	345 €
Skol Gouren Pleyber		632 €	632 €
Etoile sportive		5 948 €	5 948 €
Pleyber basket club		5 645 €	5 645 €
LTB		3 026 €	3 026 €
Cyclos		307 €	307 €
PSM Handball		4 820 €	4 820 €
AUTRES	10 000 €	2 109 €	12 109 €
Comité d'animations	10 000 €	- €	10 000 €
Amicale Laique		500 €	500 €
APE 7,20€/enfant			1 886 €
APEL ST Pierre 7,20€/enfant			734 €
Sté communale de chasse		300 €	300 €
Art floral : rbt de frais de formation		129 €	129 €
Comité de jumelage de Loswithiel		80 €	80 €
Sté de chasse "La Diane "		100 €	100 €
Agri Fête		1 000 €	1 000 €
	- €	26 209 €	36 209 €

CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 20 voix pour et 2 abstentions

- **Adopte** les subventions proposées par la commission

- Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, consultation

Afin d'améliorer le réseau d'assainissement, il est proposé de reprendre le réseau du Brug, réalisé dans les années 70. Secteur Rouallou, ancienne maison de retraite et vers Ker an Haleb
La lutte contre les eaux parasites est nécessaire afin préserver au mieux le milieu aquatique.
Après un passage caméra un programme de rénovation sera établi.
Montant du programme 2015 estimé ; 183 000 €

CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve le programme de travaux
- Autorise Monsieur le Maire à consulter sous forme de procédure adaptée
- Autorise le Maire à signer les actes afférents

- Eclairage public marché de maintenance, consultation

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une démarche de suivi et d'amélioration progressive du réseau d'éclairage public et de prise en compte d'une orientation développement durable. Pour ce faire, une consultation sous forme de procédure adaptée est proposée.

Elle se décomposera en 5 parts :

- 1- la gestion de l'énergie,
- 2- l'exploitation maintenance et entretien,
- 3- les travaux ponctuels de rénovation vandalisme et gestion des sinistres,
- 4- la rénovation des installations,
- 5- Travaux de dépose et maintenance et réparation des illuminations de fin d'année

CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve le programme de travaux estimé à 201 000 sur 5 ans
- Autorise Monsieur le Maire à consulter sous forme de procédure adaptée
- Autorise le Maire à signer les actes afférents

- Tarifs périscolaires 2015/2016

La commission enfance jeunesse propose les tarifs périscolaires suivants :

Accueil de loisirs	
Journée	11,55 €
½ journée avec repas	9,05 €
½ journée sans repas	6,30 €
Sortie à la journée	12,00 €
Camp 4j	67,50 €
Nuite - repas	5.50 €
Journée sans repas	8,45 €
30 % de réduction pour le 3ème enfant, jusqu'aux 12 ans de l'aîné	
Passerelle 12 et +	

adhésion local jeune année civile , gratuit 3ème enfant	10 €
Journée avec prestation +10 km	15 €
Semaine sportive (4j)	12 €
Garderies périscolaires	
Matin	1,70 €
8h30- 8h50	0.75 €
16h30-17h30	1,90 €
16h30 – 18h30	2.85 €
Supplément 18h30-19h	0.75 €
Goûter	1 €
Cantine scolaire, le repas	3.25 €

CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs proposés
- Dit qu'ils seront applicables à compter du 01/09/2015

- Tarifs locations de salles

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants de location de salles

Le rouallou	
Apéro	87 €
Buffet	174 €
Salle des fêtes	
Bal Fest-Noz sans Buffet	271 €
Bals Fest Noz avec buffet	359 €
Ste commerciale AG sans buffet	184 €
Ste commerciale AG avec buffet	359 €
Particulier sans buffet	133 €
Particulier avec buffet	256 €
Bot On	
Salle	184 €
Mille club	
Jeunes avec buffet	46 €
Particuliers avec buffet	97 €
Fêtes de classe apéro	72 €
Associations extérieures réunion	67 €

CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 21 voix pour et voix contre ,

- Adopte les tarifs proposés
- Dit qu'ils seront applicables au 01/09/2015

- Avenant lot 2 aire multisports

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Fer, adjoint aux travaux,

VU le code des marchés publics,

VU le marché à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise LAGADEC adjudicataire du lot 2 relatif à l'aménagement d'une aire multisports
Considérant que les travaux supplémentaires sont supérieurs à 5 % du marché de travaux

CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Décide de conclure un avenant d'augmentation dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée

Attributaire : Entreprise Lagadec

Marché initial du 19/03/2015. - montant : 13 673.64 € Ht

Avenant n° 1 - montant : 2 326.36 € HT

Nouveau montant du marché : 16 000 € HT

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Information PLUi

Le conseil de communauté prévu le 6 juillet aura à se prononcer sur un transfert de compétence PLUi

Le cadre général règlementaire.

La loi ALLUR du 24/03/2014 rend les communautés de communes et les communautés d'agglomération compétentes, de droit, en matière de PLU dans un délai de 3 ans (transfert automatique). Soit le 27/03/2017. La loi « simplification de la vie des entreprises » suspend jusqu'au 31/12/2019 la caducité des POS, la grennelisation des PLU ainsi que leur mise en compatibilité avec les documents de rang supérieur (SCOTT) pour les territoires qui s'engagent de manière *volontaire* dans une démarche de PLUi avant le 31/12/2015.

Le transfert volontaire assoupli de fait les délais et permettra de travailler à la réalisation d'un PLUi pour les intercommunalités qui s'engageront

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes (communauté d'agglomération, 28 communes). Il étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans les règles d'utilisation du sol. L'objectif étant qu'à la fin du mandat actuel des élus de l'intercommunalité aient approuvé le PLUi

Le calendrier qui sera proposé : délibération communautaire : 06/07/2015, saisine des communes 15/07/2015 (elles auront 3 mois pour se prononcer) règle des 2/3 , saisine du Préfet pour modification statutaire (fin 10/2015) arrêté du Préfet fin novembre 2015, puis délibération de Morlaix communauté engagement dans un PLUi fin décembre 2015.

Information Transfert de compétence Eau et Assainissement

Les études engagées lors du dernier mandat ont repris afin d'ajuster les données transmises par les collectivités. Ce travail devrait conduire à la présentation d'un état des lieux en octobre 2015 puis l'établissement d'une prospective financière à l'échelle de l'intercommunalité pour décembre 2015. Objectif à terme d'appliquer un tarif unique sur le territoire de l'agglomération.

Début 2016 serait consacré à l'analyse des charges transférées pour une validation en mars 2016, puis consultation des communes, saisine du préfet pour modification statutaire.

De gros enjeux pour une évolution de l'intercommunalité.